

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL CÉRÉALES RELATIF AU
RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'OBTENTION VÉGÉTALE DANS LE DOMAINE DES
CÉRÉALES À PAILLE.**

L'organisation interprofessionnelle GNIS a demandé une extension de l'accord interprofessionnel Céréales relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale dans le domaine des céréales à paille pour les trois prochaines campagnes 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019.

Cet accord, adopté à l'unanimité le 29 avril 2016 par les représentants de la section Céréales du GNIS, a pour objet de reconduire, sans augmentation par rapport à l'accord actuellement en vigueur, les cotisations volontaires obligatoires visant à rétribuer les sélectionneurs de variétés de céréales. Cet accord reconduit également les modalités de mise en œuvre de l'accord actuel.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les cotisations finançant les actions prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : bspic.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGAL, Sous-Direction de la Qualité, de la Santé et de la Protection des Végétaux, 251 Rue de Vaugirard, 75 732 Paris cedex 15.

Le sous-directeur de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Organisation interprofessionnelle :	GNIS
Période	Montant/an
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union :</u> Objet et description de la ou les action(s) : L'accord interprofessionnel permet d'établir les modalités de collecte du droit d'obtenteur auprès des agriculteurs faisant des semences de ferme. Cet accord se substitue aux contrats bilatéraux entre un obtenteur et un agriculteur, comme cela est prévu dans la loi de 2011 relative au certificat d'obtention végétale ou dans le règlement communautaire 2100/94.	12.376.000 euros
<u>d) commercialisation :</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>e) protection de l'environnement :</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production :</u> Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques :</u> Objet et description de la ou les action(s) :	

<p><u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>ii) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) : Le fonds de soutien à l'obtention végétale (FSOV) est destiné à alimenter des programmes collectifs de recherche, associant recherche publique et recherche privée sur la base d'appel à propositions dont la thématique générale sera la recherche des variétés de céréales à paille adaptées à une agriculture durable, respectueuse de l'environnement.</p>	<p>2.184.000 euros</p>
<p><u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p>Contribution des agriculteurs</p>	<p>14.560.000 euros</p>
<p>Signature du Président du GNIS</p>	